



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme
de la commune d'Eulmont (54)**

n°MRAe 2017AGE16

Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation d'une déclaration de projet sur la commune d'Eulmont, en application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Sur ce dossier, délégation a été donnée par la Mission à son président pour élaborer et signer l'avis de la MRAe.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes de Grand-Couronné, qui est la collectivité compétente pour approuver la déclaration de projet. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 6 janvier 2017. Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de ce même article, la MRAe a consulté l'agence régionale de santé (ARS) qui n'a pas formulé d'observations sur le dossier.

Par délégation de la MRAe, son Président rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

¹ Désignée ci-après par MRAe

La commune d'Eulmont a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme afin de déclasser une partie de la zone naturelle Nj, vouée aujourd'hui à des espaces de jardin, et de reclasser les terrains concernés dans la zone urbaine UA du PLU pour corriger une erreur d'appréciation de son PLU et régulariser une situation existante. La commune étant située en dehors du périmètre d'un SCoT, il s'agit d'une procédure de révision, car elle vise la réduction d'un espace naturel (article L123-6 du Code de l'urbanisme). Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le territoire de la commune comprenant une partie du site Natura 2000 « Plateau de Malzéville », une zone spéciale de conservation avec une importante superficie de pelouses sèches constituant un habitat pour une flore remarquable et diverse (article R104-9 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de révision concerne 4 parcelles d'une superficie totale de 1100m² qui feront l'objet d'un reclassement. Des constructions, dont un hangar de 80m², existent déjà sur ce secteur. Le règlement relatif à la zone Nj n'autorise actuellement que les constructions d'abris de jardin alors que la présente révision a pour objet de reclasser ces parcelles en zone UA afin de permettre les travaux d'aménagement ou d'extension des constructions existantes.

Du fait de l'éloignement des parcelles concernées, le projet de révision n'est pas susceptible d'impacts significatifs sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 « Plateau de Malzéville ». Le projet de révision se limite à définir un nouveau périmètre de la zone UA du PLU d'Eulmont cohérent avec l'actuel type d'occupation des sols sur le secteur concerné.

En conséquence, au regard de la dimension modeste du projet concerné et de son impact résiduel très limité sur l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n'a pas d'autre observation à formuler sur le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Eulmont.

Metz, le 13 février 2017

Le président de la MRAe,

par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alby Schmitt', is written over a faint circular stamp.

Alby SCHMITT